



Communiqué de presse

Mardi 28 avril 2020

POLLUTION DE LA RIVIERE FAUX ET DE SON AFFLUENT « LE GALOP » : L'OFB INTERVIENT

Dans le contexte de confinement lié au Covid-19, l'Office français de la biodiversité s'organise pour continuer à préserver la biodiversité et répondre aux sollicitations de ses partenaires.

Une intervention urgente en zone Natura 2000

Suite à un signalement par un technicien de l'Office national des Forêts, les agents du service départemental des Ardennes de l'Office français de la biodiversité, en collaboration avec les services de l'eau de la Direction départementale des Territoires, se rendent sur les rives de la rivière Faux. Ils constatent sur place des matières en suspension en quantité importante dans le lit de la rivière. Le cours d'eau concerné se situe au sein du site Natura 2000 « Plateau ardennais », l'un des 8 territoires à enjeux « eau, nature, paysage » de la région Grand Est. Nous sommes également au cœur du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Premières constatations : plusieurs kilomètres sont impactés

Plus de trois kilomètres en amont, au niveau de la confluence entre la rivière Faux et son affluent « le Galop », les inspecteurs de l'environnement parviennent à déterminer l'origine de cette pollution liée à d'importants travaux effectués sans autorisation administrative préalable sur un plan d'eau. Son curage sur plusieurs mètres de profondeur a entraîné la production d'un stock important de boues humides et de vase dont une partie se déverse dans le ruisseau « Le Galop ». En conséquence, le fond du ruisseau est colmaté sur une épaisseur importante, l'ensemble des organismes vivant dans les pierres et graviers sont complètement ensevelis sous une épaisse couche de limon. La vie aquatique y est devenue presque impossible. Lors d'une pollution de ce type, les dégâts occasionnés sont dus à l'effet conjoint de l'augmentation des matières en suspension, de la diminution du taux d'oxygène, de l'augmentation du taux d'ammoniacque et du relargage possible de polluants contenus dans le sédiment.

Mesures conservatoires d'urgence : interdiction de poursuivre les travaux et ouverture d'une procédure judiciaire

La préfecture prend un arrêté prescrivant des mesures conservatoires d'urgence avec interdiction de poursuivre les travaux et obligation de supprimer tout apport de matière en suspension dans le cours d'eau. Une procédure judiciaire est parallèlement ouverte en lien avec le parquet de Charleville-Mézières.

Impact sur la faune locale

Deux nids de cigognes noires situés à proximité seront également indirectement impactés par cette pollution. Dans leur quête de nourriture (poissons, batraciens, etc.) ces volatiles recherchent et apprécient les petits cours d'eau forestiers de qualité.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Contact presse

Florence Barreto : 06 98 61 74 85

Presse@ofb.gouv.fr / ofb@rumeurpublique.fr